

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 040-244000824-20240719-B2024\_11-DE



**B2024-11**

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juillet à 8h30, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>11</b>
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Votants</b>	<b>9</b>
<b>Pour</b>	<b>9</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 11 juillet 2024	

### Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe

Absents, excusés : DAUGA Patrick - RAULIN Nicolas

### OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CREATION DE 5 POSTES TEMPORAIRES D'ADJOINTS D'ANIMATION à TNC (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 5 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'enfance jeunesse lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Espace Jeunes et au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour la période du 01/09/2024 au 30/06/2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de créer 4 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 12h/semaine, pour la période du 01/09/2024 au 30/06/2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Accueil de Loisir sans Hébergement

**Article 2** : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement*,

**Article 3** : Décide de créer 1 poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 5h/semaine, pour la période du 01/09/2024 au 30/06/2025 pour faire face



à l'accroissement temporaire d'activité lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Espace Jeunes,

**Article 4** : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'Espace Jeunes*,

**Article 5** : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

**Article 6** : Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

**Article 7** : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

**Article 8** : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Article 9** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 19 juillet 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENETRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 040-244000824-20240719-B2024\_12-DE



**B2024-12**

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juillet à 8h30, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>11</b>
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Votants</b>	<b>9</b>
<b>Pour</b>	<b>9</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 11 juillet 2024	

### Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe

Absents, excusés : DAUGA Patrick - RAULIN Nicolas

### OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CREATION DE 2 POSTES TEMPORAIRES D'ADJOINT D'ANIMATION à TNC (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap pour la période du 01/09/2024 au 30/06/2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de créer 2 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 9h/semaine pour la période du 01/09/2024 au 30/06/2025 en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap,

**Article 2** : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement*,

**Article 3** : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 040-244000824-20240719-B2024\_12-DE



**Article 4** : Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3<sup>1°</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**Article 6** : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Secrétaire  
2024  
de la Comm  
LAFENETRE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 19 juillet 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENETRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 040-244000824-20240719-B2024\_13-DE



**B2024-13**

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juillet à 8h30, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>11</b>
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Votants Pour</b>	<b>9</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 11 juillet 2024	

### Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe

Absents, excusés : DAUGA Patrick - RAULIN Nicolas

### OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Madame LACOUTURE, Présidente de la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine, présente la demande de financement déposée en matière d'actions culturelles sur le territoire :

<b>STRUCTURE</b>	<b>LUDO MEDIATHEQUE DE BORDERES</b>
<b>INTITULÉ</b>	Fête à la ludo-médiathèque
<b>DATE</b>	1 <sup>er</sup> septembre 2024
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcement des liens sociaux par la pratique des jeux (société, plein air, vidéo) qui encouragent l'interaction</li><li>- Fidéliser les adhérents de la ludo-médiathèque et faire connaître aux futurs adhérents</li><li>- Favoriser l'inclusion et la diversité en créant un espace où tout le monde peut participer</li></ul>
<b>DESCRIPTIF</b>	Toute la journée le parc de la ludo médiathèque accueillera différents espaces de jeux, d'animations culturelles et ludiques : laser game, structures de jeux gonflables, jeux géants en bois, concert du groupe « Borderes line », initiation aux échasses, spectacle de clôture (prestation de cirque interactif)
<b>BUDGET ELIGIBLE</b> <i>(sur présentation des devis HT)</i>	3 967 € (communication et intervenants)
<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>1 983 €</b>

**CONSIDERANT** le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission culture en date du 8 juillet 2024 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de cette action.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide d'attribuer l'aide financière ci-après :

- Ludo médiathèque Bordères : 1 983 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 040-244000824-20240719-B2024\_13-DE



**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 19 juillet 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

